

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS
PARQUET NATIONAL FINANCIER



Le procureur de la République financier

à

SOCIETE GENERALE SA

PNF 15 254 000 424

(via son conseil : Astrid Mignon-Colombet)

Objet : constatation de l'extinction de l'action publique – CJIP

Le procureur de la République financier près le tribunal judiciaire de Paris,

Vu les articles 41-1-2 et R.15-33-60-9 du code de procédure pénale,

Vu la procédure d'enquête préliminaire suivie notamment contre la société SOCIETE GENERALE SA, du chef de corruption d'agents publics étrangers,

Vu la validation le 4 juin 2018 d'une convention judiciaire d'intérêt public (« CJIP ») conclue le 24 mai 2018 entre le procureur de la République financier et la SOCIETE GENERALE SA,

Vu le paiement fait par la société de l'amende d'intérêt public prévue à la CJIP,

Vu le rapport final de l'Agence française anticorruption de novembre 2020, concluant à la mise en œuvre de la quasi-totalité des actions définies dans le plan validé par l'AFA et au déploiement en cours des actions restantes, au-delà de la durée de 2 (deux) années imposée par la convention,

Vu les précisions apportées par courrier de la société en date du 27 novembre 2020, à la suite de la communication de ce rapport à la banque par le procureur de la République financier,

Constatons l'exécution des obligations de la CJIP précitée,

Avisons, par application de l'article R.15-33-60-9 du code précité, la société SOCIETE GENERALE SA de l'extinction de l'action publique

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

P/Le procureur de la République financier

Arnaud de Laguiche, vice-procureur financier

